

A.P.S.I.S. EMERGENCE

Association régie par les articles 21 à 79
Du code civil local et la loi du 19 avril 1908

3 Rue de Normandie
57070 METZ

-oOo-

Exercice du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018

RAPPORTS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

**RAPPORT DU
COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS**

A.P.S.I.S .EMERGENCE

Association régie par les articles 21 à 79 du code civil local
et la loi du 19 avril 1908

3 Rue de Normandie
57070 METZ

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2018

Aux adhérents de l'association A.P.S.I.S. EMERGENCE,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association A.P.S.I.S. Emergence relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018 tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er janvier 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Subvention d'exploitation

Sur la base des éléments disponibles à ce jour, notre appréciation sur les subventions s'est fondée sur :

- L'obtention des éléments probants fournis par l'association ;
- Les travaux effectués par rapport aux conventions, vérifications par tests ;
- L'analyse de la coupure d'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux membres du Conseil d'administration

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les autres documents adressés aux membres sur la situation financière et les comptes annuels.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

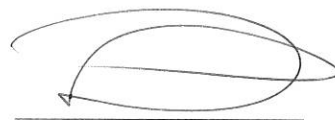
Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Nancy, le 23 avril 2019

Le Commissaire aux Comptes



SARL YZICO AUDIT

Représentée par Marie-Noëlle PHILIPPON

Bilan

ACTIF	Brut	Amortissements Dépréciations	Net au 31/12/18	Net au 31/12/17
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement	3 182	3 182		
Frais de recherche et de développement				
Concessions, brevets et droits assimilés				
Droit au bail	4 708	4 708		
Autres immob. incorporelles / Avances et acompt				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions	18 417	18 596		14 756
Installations techniques, matériel et outillage	510 880	355 916		195
Autres immobilisations corporelles				110 310
Immob. en cours / Avances et acomptes				
Immobilisations financières				
Participations et créances rattachées				
TIAP & autres titres immobilisés				
Prêts	22 500	22 500		938
Autres immobilisations financières	94 898	94 898		89 905
ACTIF IMMOBILISE	4 054	4 054		1 687
	658 638	382 402	276 236	217 790
Avances et acomptes versés sur commandes				
Créances				
Usagers et comptes rattachés	37 061	37 061		2 842
Autres créances	51 924	51 924		17 205
Divers				21 505
Valeurs mobilières de placement	16 280	16 280		116 293
Instruments de trésorerie				
Disponibilités	710 339	710 339		666 461
Charges constatées d'avance	7 624	7 624		2 712
ACTIF CIRCULANT				
Charges à répartir sur plusieurs exercices	823 228	823 228		827 017
Prime de remboursement des obligations				
Ecart de conversion - Actif				
COMPTES DE REGULARISATION				
TOTAL DE L'ACTIF	1 481 866	382 402	1 099 464	1 044 807

Bilan

PASSIF	Net au 31/12/18	Net au 31/12/17
Fonds associatifs sans droit de reprise	30 218	30 218
Ecart de réévaluation		
Réserves indisponibles		
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves		
Report à nouveau	240 421	191 368
RESULTAT DE L'EXERCICE	44 481	49 053
Subventions d'investissement	29 560	29 560
Provisions réglementées	22 152	22 152
FONDS PROPRES	366 832	322 351
Apports		
Legs et donations		
Subventions affectées		
Fonds associatifs avec droit de reprise		
Résultat sous contrôle		
Droit des propriétaires		
AUTRES FONDS ASSOCIATIFS		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	288 329	2 537
Fonds dédiés sur subventions	288 329	292 772
Fonds dédiés sur autres ressources		
FONDS DEBIES		
Emprunts obligataires convertibles		
Emprunts	172	295 309
Découverts et concours bancaires	172	
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits		
Emprunts et dettes financières diverses		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	40 452	35 373
Dettes fiscales et sociales	367 822	359 235
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	17 744	25 045
Autres dettes		
Instruments de trésorerie		
Produits constatés d'avance	18 113	7 494
DETTES	444 303	427 147
Ecart de conversion - Passif		
ECARTS DE CONVERSION		
TOTAL DU PASSIF	1 099 464	1 044 807



Compte de résultat

Règles et méthodes comptables

	du 01/01/18 au 31/12/18 12 mois	%	du 01/01/17 au 31/12/17 12 mois	%	Variation absolue (montant)	Var. abs. (%)
Prestations fournies	40 261	1,30	31 973	1,15	8 288	25,92
Subventions d'exploitation	3 048 449	98,68	2 736 984	98,84	311 464	11,38
Reprises et Transferts de charge	55 663	1,80	107 465	3,88	-51 802	-48,20
Autres produits	18 450	0,60	14 169	0,51	4 281	30,22
Produits d'exploitation	3 162 822	102,39	2 890 591	104,39	272 231	9,42
Autres achats non stockés et charges externes	577 917	18,71	487 649	17,61	90 267	18,51
Impôts et taxes	141 388	4,58	126 375	4,56	15 012	11,88
Salaires et Traitements	1 652 799	53,50	1 534 474	55,41	118 325	7,71
Charges sociales	692 741	22,43	651 913	23,54	40 829	6,26
Amortissements et provisions	50 373	1,63	40 057	1,45	10 316	25,75
Autres charges	18 710	0,61	13 841	0,50	4 869	35,18
Charges d'exploitation	3 133 928	101,45	2 854 309	103,08	279 618	9,80
RESULTAT D'EXPLOITATION	28 894	0,94	36 282	1,31	-7 388	-20,36
Opérations faites en commun	5 021	0,16	5 792	0,21	-772	-13,32
Produits financiers	68	0,00	68	0,00	0	0,00
Charges financières	4 953	0,16	5 792	0,21	-839	-14,49
RESULTAT FINANCIER	33 847	1,10	42 074	1,52	-8 227	-19,55
Produits exceptionnels	25 931	0,84	9 600	0,35	16 331	170,12
Charges exceptionnelles	14 549	0,47	1 975	0,07	12 574	636,69
Résultat exceptionnel	11 382	0,37	7 625	0,28	3 757	49,28
Impôts sur les Produits financiers	748	0,02	646	0,02	102	15,79
Report des ressources non utilisées	0	0,00	0	0,00	0	0,00
Engagements à réaliser	0	0,00	0	0,00	0	0,00
EXCEDENT OU DEFICIT	44 481	1,44	49 053	1,77	-4 572	-9,32



Désignation de l'association : APSIS EMERGENCE

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2018, dont le total est de 1 099 464 euros et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant un excédent de 44 481 euros. L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2018 au 31/12/2018.

Les notes ou tableaux ci après font partie intégrante des comptes annuels.

Ces comptes annuels ont été arrêtés le 29/03/2019 par les dirigeants de l'association.

Règles générales

Les comptes annuels de l'exercice au 31/12/2018 ont été établis et présentés conformément aux dispositions du règlement 99-01 du CRC relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations.

Les conventions comptables ont été appliquées avec sobriété dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :
- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en euros.

Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux, à leur coût de production pour les actifs produits par l'entreprise, à leur valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange.

Le coût d'une immobilisation est constitué de son prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue. Les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition, sont rattachés à ce coût d'acquisition. Tous les coûts qui ne font pas partie du prix d'acquisition de l'immobilisation et qui ne peuvent pas être rattachés directement aux coûts rendus nécessaires pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner conformément à l'utilisation prévue, sont comptabilisés en charges.

Amortissements

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue.

- * Installations techniques : 5 à 10 ans
- * Matériel et outillage industriels : 5 à 10 ans
- * Installations générales, agencements et aménagements divers : 10 ans
- * Matériel de transport : 4 à 5 ans
- * Matériel de bureau : 5 à 10 ans
- * Matériel informatique : 3 ans
- * Mobilier : 10 ans.

La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine.

L'association a apprécié à la date de clôture, en considérant les informations internes et externes à sa disposition, l'existence d'indices montrant que les actifs ont pu perdre notablement de la valeur.

Règles et méthodes comptables

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Provisions

Toute obligation actuelle résultant d'un événement passé de l'entreprise à l'égard d'un tiers, susceptible d'être estimée avec une fiabilité suffisante, et couvrant des risques identifiés, fait l'objet d'une comptabilisation au titre de provision.

Produits et charges exceptionnels

Les produits et charges exceptionnels tiennent compte des éléments qui ne sont pas liés à l'activité normale de l'association.

Faits caractéristiques

Autres éléments significatifs

FUSION ABSORPTION DE L'ASSOCIATION A.P.S.G. AU 31/12/2017 MINUIT :

Conformément au traité de fusion du 8 décembre 2017 les 2 parties nommées ci-après ont décidé de procéder à leur rapprochement par voie de fusion-absorption de l'association A.P.S.G. dont le siège social est à 57310 GUENANGE - 2A Allée des Coudeliots, inscrite au Registre des associations du Tribunal d'Instance de Thionville sous le volume 1213 par l'association APSIS-EMERGENCE dont le siège social est à 57000 METZ - 5 Rue Charles Nautoy, inscrite au Registre des associations du Tribunal d'Instance de Metz sous le volume 45, folio n°20.

Ainsi, l'association absorbée A.P.S.G. a donc décidé de transmettre l'intégralité de son patrimoine à l'association absorbante APSIS-EMERGENCE, avec effet juridique, fiscal et comptable au 31 décembre 2017 minuit, de sorte que les opérations de l'association A.P.S.G. seront, à compter de cette date, réalisées par l'association APSIS-EMERGENCE.

Les comptes annuels présentés font état de cette fusion-absorption au 31/12/2017 et représentent le bilan de l'association A.P.S.G. dans son intégralité.



Notes sur le bilan

Actif immobilisé

Tableau des immobilisations

	Au début d'exercice	Augmentation	Diminution	En fin d'exercice
- Frais d'établissement et de développement				
- Fonds commercial	7 890			7 890
- Autres postes d'immobilisations incorporelles	7 890			7 890
Immobilisations incorporelles				
- Terrains				
- Constructions sur sol propre				
- Constructions sur sol d'autrui				
- Installations générales, agencements et aménagements des constructions	17 604			
- Installations techniques, matériel et outillage industriels	18 417			18 417
- Installations générales, agencements aménagements divers	68 470	9 454		95 528
- Matériel de transport	281 785	75 961	53 169	304 577
- Matériel de bureau et informatique, mobilier	109 271	1 504		110 775
- Emballages récupérables et divers				
- Immobilisations corporelles en cours				
- Avances et acomptes	495 546	86 920	53 169	529 297
Immobilisations corporelles				
- Participations évaluées par mise en équivalence				
- Autres participations	938			22 500
- Autres titres immobilisés	91 592			98 952
- Prêts et autres immobilisations financières	92 530			121 452
Immobilisations financières				
ACTIF IMMOBILISE	595 966	86 920	53 169	658 638

Notes sur le bilan

Amortissements des immobilisations

	Au début de l'exercice	Augmentations	Diminutions	A la fin de l'exercice
- Frais d'établissement et de développement				
- Fonds commercial	7 890			7 890
- Autres postes d'immobilisations incorporelles	7 890			7 890
Immobilisations incorporelles				
- Terrains				
- Constructions sur sol propre				
- Constructions sur sol d'autrui				
- Installations générales, agencements et aménagements des constructions	2 848			
- Installations techniques, matériel et outillage industriels	18 222	180		18 596
- Installations générales, agencements aménagements divers	48 833	7 155		58 837
- Matériel de transport	184 932	37 448	46 147	176 233
- Matériel de bureau et informatique, mobilier	115 451	5 395		120 846
- Emballages récupérables et divers	370 286	50 178	46 147	374 512
Immobilisations corporelles				
ACTIF IMMOBILISE	378 176	50 178	46 147	382 402



Notes sur le bilan

Actif circulant

Etat des créances

Le total des créances à la clôture de l'exercice s'élève à 195 561 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an
Créances de l'actif immobilisé :			
Créances rattachées à des participations			
Prêts	94 898		94 898
Autres	4 054		4 054
Créances de l'actif circulant :			
Créances Clients et Comptes rattachés	37 061	37 061	
Autres	51 924	51 924	
Charges constatées d'avance	7 624	7 624	
Total	195 561	96 609	98 952
Prêts accordés en cours d'exercice			
Prêts récupérés en cours d'exercice			

Produits à recevoir

	Montant
Créances rattachées à des participations	
Autres immobilisations financières	
Créances clients et comptes rattachés	
Autres créances	15 007
Disponibilités	
Total	15 007

Notes sur le bilan

Fonds propres

Tableau de variation des fonds associatifs

	Début Exercice	Augmentation	Diminution	Fin Exercice
Patrimoine intégré	40 436			40 436
Fonds statutaires	-10 217			-10 217
Apports sans droit de reprise				
Legs et donations				
Subventions affectées				
Autres fonds				
Total fonds sans droit de reprise	30 218			30 218
Apports avec droit de reprise				
Legs et donations assortis d'une condition				
Subventions affectées				
Total fonds avec droit de reprise				
Ecart de réévaluation				
Réserves statutaires ou contractuelles				
Réserves réglementées				
Autres réserves				
Report à Nouveau	191 368	49 053		240 421
Résultat de l'exercice	49 053	50 843	55 415	44 481
Résultats sous contrôle des tiers financiers				
Subventions d'investissement	29 560			29 560
Provisions réglementées	22 152			22 152
Droits des propriétaires (Commodat)				
Autres fonds associatifs				
Total fonds associatifs	322 351	99 896	55 415	366 832



Notes sur le bilan

Provisions réglementées

	Provisions au début de l'exercice	Dotations de l'exercice	Reprises de l'exercice	Provisions à la fin de l'exercice
Reconstitution des gisements pétroliers				
Pour investissements				
Pour hausse des prix				
Amortissements dérogatoires				
Prêts d'installation				
Autres provisions	22 152			22 152
Total	22 152			22 152
Répartition des dotations et reprises :				
Exploitation				
Financières				
Exceptionnelles				

FONDS DÉDIÉS :

Les provisions dotées antérieurement correspondent à l'indemnité éventuelle de licenciement incluse dans la subvention d'Équipe de Nuit :

Solde 2003 8 452 €
Au titre de 2004 13 700 €

Le solde des fonds dédiés à la clôture de l'exercice est de 22 152 €

Notes sur le bilan

Provisions

Tableau des provisions

	Provisions au début de l'exercice	Dotations de l'exercice	Reprises utilisées de l'exercice	Reprises non utilisées de l'exercice	Provisions à la fin de l'exercice
Liages					
Garanties données aux clients					
Pertes sur marchés à terme					
Amendes et pénalités					
Pertes de change					
Pensions et obligations similaires	292 772		4 443		288 329
Pour impôts					
Renouvellement des immobilisations					
Gros entretien et grandes révisions					
Charges sociales et fiscales					
sur congés à payer					
Autres provisions pour risques et charges	2 537		2 537		
Total	295 309		6 980		288 329
Répartition des dotations et des reprises de l'exercice :					
Exploitation					
Financières					
Exceptionnelles				6 980	



Notes sur le bilan

Dettes

Etat des dettes

Le total des dettes à la clôture de l'exercice s'élève à 444 303 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an	Echéances à plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (*)				
Autres emprunts obligataires (*)				
Emprunts (*) et dettes auprès des établissements de crédit dont :		172		
- à 1 an au maximum à l'origine				
- à plus de 1 an à l'origine			172	
Emprunts et dettes financières divers (*) (**)				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	40 452	40 452		
Dettes fiscales et sociales	367 822	367 822		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes (**)	17 744	17 744		
Produits constatés d'avance	18 113	18 113		
Total	444 303	444 303		

(*) Emprunts souscrits en cours d'exercice

(*) Emprunts remboursés sur l'exercice

(**) Dont envers les associés

Charges à payer

	Montant
Emprunts obligataires convertibles	
Autres emprunts obligataires	
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	
Emprunts et dettes financières divers	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	14 041
Dettes fiscales et sociales	234 180
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	
Autres dettes	
Total	248 420

Notes sur le bilan

Comptes de régularisation

Charges constatées d'avance

	Montant
Charges d'exploitation	
Charges financières	7 624
Charges exceptionnelles	
Total	7 624

Produits constatés d'avance

	Montant
Produits d'exploitation	
Produits financiers	18 113
Produits exceptionnels	
Total	18 113



Notes sur le compte de résultat

Charges et produits d'exploitation et financiers

Rémunération des commissaires aux comptes

Commissaire aux comptes Titulaire
Honoraire de certification des comptes : 4 564 euros
Honoraire des autres services : 0 euros



**RAPPORT SPECIAL DU
COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES**

A.P.S.I.S. EMERGENCE

**Association régie par les articles 21 à 79 du code civil local
et la loi du 19 avril 1908**

**3 Rue de Normandie
57070 METZ**

**RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES**

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018

Aux adhérents de l'association A.P.S.I.S.,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Nous vous informons qu'il ne nous été donné avis d'aucune convention intervenue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale, en application des dispositions de l'article L. 612-5 du code de commerce.

Nancy, le 23 avril 2019

Le Commissaire aux Comptes



SARL YZICO AUDIT
Représentée par Marie-Noëlle PHILIPPON